

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police.

Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et effica...

Badge attribué à : Marie-Eve Lavoie

<https://www.cadre21.org/membres/36709fa56ec8909c93433b57>

Date d'obtention : 2023-11-24 19:10:54



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que la démarche vise à sécuriser rapidement les différents acteurs de la situation (victime, instigateur, famille et milieu scolaire). Que la méthode semble facile d'utilisation et très efficace afin de contenir la propagation de contenus indésirables. Avec cette trousse, les intervenants scolaires ont une méthode de travail commune, un cadre clair à utiliser et que cela peut nous éviter d'aller pas assez en profondeur dans les questions ou encore trop loin, et de ce fait, nuire à l'enquête si cela s'avère nécessaire

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Suite à cette formation, j'aurai un cadre d'intervention clair à suivre lorsque ce type de situation arrive à l'école. J'ai déjà intervenue dans ce type de situation en me basant sur mon jugement professionnel et sur mon expérience de travail, mais avec ce cadre, je ne serai pas inquiète de dépasser les balises.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

A poser les bonnes questions. Je vais porter mon attention sur les actes impulsifs VS les actes malveillants. Je n'avais pas pris connaissance de ce concept et je le trouve intéressant dans l'analyse de la situation. Aussi, je ferai attention et je ferai possiblement plus rapidement la confiscation des objets électroniques pouvant contenir du contenu pouvant nuire à un élève de l'école.